



ARRETE DU MAIRE
29/2025

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de VILLARGONDRAN,
VU la loi n° 82-13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code rural et notamment l'article L161-5 ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU les travaux engagés par le Conseil départemental de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison de l'abattage des arbres sur la RD 80 et afin d'assurer la sécurité des personnes,

Article 2 :

Du 15 mai au 29 mai 2025, les chemins et sentiers reliant Villargondran à Albiez-le-Jeune sont interdits à tout véhicule (motos, vélos) ainsi qu'aux piétons.

Article 3 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

M. le Maire de VILLARGONDRAN est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, et dont ampliation sera adressée à :
MTD-Maurienne
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Jean de Maurienne.

Fait à VILLARGONDRAN, le 15 mai 2025.



Le Maire,
Philippe ROSSI.